

**ARRÊTÉ N° 457 - 2023**

**AUTORISATION DE PERMIS D'AMENAGER  
 DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déposée le <b>21/04/2023</b>	Complété le <b>13/07/2023</b>	<b>N° PA 34123 23 M0001</b>
<b>Par :</b> Monsieur <b>DARMON Serge</b>		
<b>Demeurant à :</b>	34 bis rue du Luminaire 34 990 JUVIGNAC	
<b>Pour :</b>	Création d'un lotissement paysagé de 1 lot individuel et d'une voie d'accès	
<b>Sur un terrain sis à :</b>	34 bis rue du Luminaire	
<b>Références cadastrales :</b>	BH0071	

**Le Maire de Juvignac,**

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Porter A Connaissance de la carte départementale du risque incendie de forêt en date du 17/12/2021 ;
- Vu** le lotissement « Luminecia » délivré le 19/10/2023 au bénéfice de OMNITERRIANCE ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 13/07/2023 ;
- Vu** l'avis défavorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Direction des Transports en date du 30/05/2023 ;
- Vu** l'avis de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement/Risques Pluvial et Inondation de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 15/05/2023 ;
- Vu** l'avis du service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 11/05/2023 ;
- Vu** le courrier d'ENEDIS en date du 05/05/2023 ;
- Vu** le courrier de la RTE en date du 22/05/2023 ;
- Vu** la consultation de la Direction Services aux Territoires / Pôle Piémonts et Garrigues en date du 04/05/2023 ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet se situe en zones UD1 et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvignac,

**Considérant** la suppression des places de stationnement liées aux logements existants, l'aménageur s'est engagé à compenser le déficit de stationnement en créant sur l'assiette de l'opération voisine « Luminecia » le nombre de places requis,

**Considérant** que la parcelle concernée par ce projet d'aménagement est impactée par la présence de l'emplacement réservé n°A2 « Contournement Ouest de Montpellier » ;

**Considérant** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Direction des Transports qui dispose que les parcelles concernées par ce projet d'aménagement sont impactées par la zone réservée, validée dans le cadre de la DUP du projet de la société ASF.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Décision**

Monsieur Serge Darmon, est autorisée à aménager une assiette foncière de 1292 m<sup>2</sup> contenue dans la parcelle BH0071.

La surface de plancher maximale du lot unique à aménager est de 300 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2 : Conditions de réalisation – Délais d'exécution**

La réalisation de l'aménagement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans et le programme des travaux conformément à la demande.

Les travaux d'aménagement devront être commencés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation d'une année de la validité du permis d'aménager peut-être demandée, deux fois. A défaut, celui-ci sera caduc.

### **ARTICLE 3 : Alignement, Autorisation de travaux**

Avant tout commencement de travaux, l'alignement et les autorisations de travaux de voirie devront être obtenus si nécessaire après avoir été sollicités auprès des autorités compétentes.

### **ARTICLE 4 : Aménagements**

Les aménagements prévus sur l'emprise du projet seront réalisés conformément à la demande.

### **ARTICLE 5 : Participations financières**

**A la charge du constructeur**, à la délivrance du permis de construire de :

- La part intercommunale de la Taxe d'Aménagement ;
- La part départementale de la Taxe d'Aménagement ;
- La redevance d'archéologie préventive selon le cas.

### **ARTICLE 6 : Délivrance de permis de construire**

Les permis de construire des bâtiments à édifier sur le lot ne pourront être délivrés qu'en l'application de l'article R 442-18 du Code de l'Urbanisme.

### **ARTICLE 7 : Association syndicale**

En application de l'article \*R442.7 du Code de l'Urbanisme, une association syndicale devra être constituée.

### **ARTICLE 8 : Prescriptions**

L'ensemble des prescriptions, annexées au présent arrêté, émises par la Direction Services aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole/ Pôle Piémont et Garrigues et par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Direction des Transports devront être strictement respectés ;

Le lot est concerné par l'emplacement réservé N°A2 pour une surface maximale de 405 m<sup>2</sup> ;

### **ARTICLE 9 : Règlement**

Les constructions devront se conformer au règlement joint à la demande.

### **ARTICLE 10 : Publicité immobilière**

L'arrêté d'autorisation sera publié au fichier immobilier par les soins du lotisseur, celui-ci devra ensuite aviser l'autorité compétente de l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il assurera la publication par voie d'affichage.

JUVIGNAC, le 16 novembre 2023

Le Maire,  
Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à l'Aménagement du territoire, la  
Production locale et l'Attractivité  
économique,



  
Gaëtan LAN SUN LUK

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

**Durée de validité du permis :** conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention :** le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :** il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

PA 34123 23M0001

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 034-213401235-20231120-0457\_2023-AI



***Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.***

Montpellier le	<b>30/05/23</b>
<b>DREAL / DT / DMORNE</b>	à <b>3M / DUA/ DDSMT 50, place Zeus CS39556 34961 Montpellier</b>
à l'attention de Monsieur CARRERAS Pascal	

<b>DEMANDE D'AVIS POUR PC</b>	<b>MMN DUA/DSMT 31.05.2023</b>
-------------------------------	------------------------------------

service instructeur	<b>3 M</b>		
avis demandé par 3M le	<b>04/05/23</b>	Demande arrivée à DT le	<b>09/05/23</b>
avis transmis à ASF	<b>16/05/23</b>	Avis ASF arrivé à DT le	<b>23/05/23</b>
permis d'aménager n°	<b>PA 34123 23 M0001</b>		
dossier de :	<b>Monsieur Serge DARMON</b>		
parcelle n°	<b>BH70 commune de Juvignac</b>		

Avis de DMORE	<b>Défavorable</b>
motif :	<i>Cette demande appelle de la part d'ASF des observations suivantes : « Les parcelles concernées par ce projet d'aménagement sont impactées par la zone réservée, validée dans le cadre de la DUP de notre projet, nous ne pouvons par conséquent pas donner une suite favorable à cette demande à ce jour. »</i>

Le chef de la DMORNE

François  
GHIONEfrancois.ghi  
oneSignature  
numérique de  
François GHIONE  
francois.ghione  
Date : 2023-05-30  
09:45:56 +02'00'

Envoi en recommandé avec accusé réception n° 2C 056221 6217 4

+ courriel [pierre.froment@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.froment@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur Pierre FROMENT  
 DREAL  
 Direction des Transports  
 Département Maîtrise d'ouvrage des RN  
 520 allée Henri II de Montmorency  
 34000 MONTPELLIER

Mauguio, le 22 mai 2023

**Objet :** Contournement Ouest de Montpellier (COM)  
 Dossier en consultation – PA 34123 23 M0001  
 34bis, rue du Luminaire, 34990 JUVIGNAC

**N/Réf :** 2023-0104/sn/jc/kh

**Pj :** Dossier en consultation

**Copie :** M. Pascal CARRERAS (3M) [p.carreras@montpellier3m.fr](mailto:p.carreras@montpellier3m.fr)

MMN DUA/DSMT  
 31.05.2023

Monsieur,

A ce jour notre dossier d'avant-projet sommaire concernant le contournement Ouest de Montpellier est en cours d'instruction par les services de l'état, nos emprises définitives ne sont par conséquent pas figées.

Les parcelles concernées par ce projet d'aménagement sont impactées par la zone réservée, validée dans le cadre de la DUP de notre projet, nous ne pouvons par conséquent pas donner une suite favorable à cette demande à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Salvador NUÑEZ  
 Directeur opérationnel

V.GIL			H.DITCHI
F.GHIONE		V.CLEMENT	B.RODRIGUEZ
P.FROMENT	0	B.TRINQUIER	T.PEYRO-ROYO
		A.ROLLAND	K.JOLIVET-TESTUD
		23 MAI 2023	
VISA		DREAL DT COURRIER " ARRIVE "	/ pour information o pour attribution X pour projet de réponse
		N° ..... <i>MT</i> .....	

ASF  
 Direction d'Opérations de Montpellier  
 Mas des Cavaliers II – 471 rue Nungesser – CS 743  
 34137 MAUGUIO cedex  
 Tél: +33 4 67 13 86 20 - [www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)

Direction Déléguée des Cycles de l'Eau  
Service GÉstion des Milieux Aquatiques  
et Prévention des Inondations

E-mail: risqueurbanisme@montpellier3m.fr



MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE  
Direction de l'Urbanisme Appliqué  
Service Droit des Sols Métropole Territoires

A l'attention de P.CARRERAS

## AUTORISATION DES DROITS DU SOL

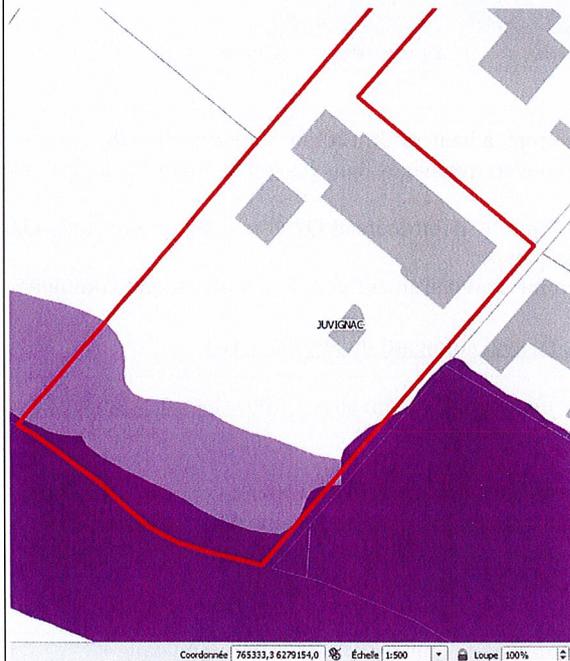
### Avis du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau

REFERENCE :	PA3412323M0001	COMMUNE	JUVIGNAC
Pétitionnaire :	Serge DARMON	Section :	BH71
		Adresse de la construction :	34 bis Rue du luminaire 34990 Juvignac
		Zone PLU	
<b>Projet : 1 lot à bâtir</b>			

#### Avis favorable avec prescriptions

- **Volet débordement de cours d'eau**

Les études hydrauliques à disposition du service GEMAPI de Montpellier Méditerranée Métropole font état de hauteurs d'eau importantes au droit de cette assiette foncière en cas de crue exceptionnelle. Le terrain à bâtir étant actuellement vierge, les constructions ne sont pas autorisées en zone inondable.



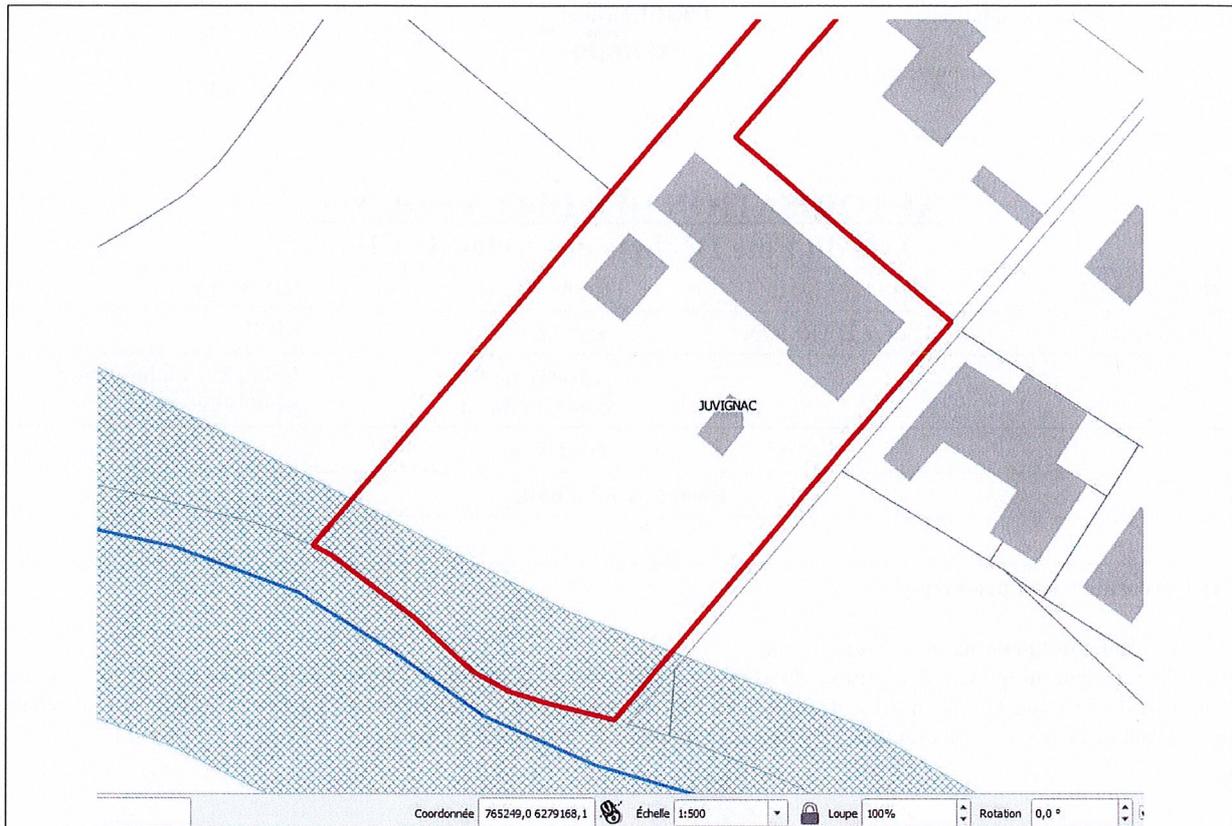
Aléa inondation  
en crue exceptionnelle  
■ Aléa modéré  
■ Aléa fort

- **Volet Espace Minimum de Bon Fonctionnement**

Une partie du projet se situe dans l'emprise de l'EMBF du ruisseau de la fosse. Il s'agit d'une emprise nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau et son corridor alluvial afin de garantir un fonctionnement durable du cours d'eau. Aucune artificialisation n'est possible sur cette emprise qui doit être préservée de toutes construction et aménagement.

Les clôtures édifiées dans l'emprise de l'EMBF devront être transparentes aux écoulements.

L'EMBF devra être superposé au plan de masse afin de vérifier que cet espace sera préservé de toutes construction et aménagement.



- **Volet compensation de l'imperméabilisation**

Il est conseillé de compenser l'imperméabilisation générée par le projet à hauteur de 120l/m<sup>2</sup> imperméabilisés.

Il est recommandé de privilégier des ouvrages de rétention à ciel ouvert aménagés dans les points topographiques bas de la parcelle.

Le débit de fuite des ouvrages de compensation doit être compris entre le débit biennal Q2 et le débit quinquennal Q5 actuel. Le diamètre de l'orifice de sortie devra être ajusté en conséquence.

Le débit de fuite des ouvrages de compensation devra être acheminé gravitairement vers le réseau pluvial communal ou vers le ruisseau.

Les écoulements ne doivent pas aggraver les écoulements actuels en aval au regard du Code Civil.

En cas de surverse des ouvrages de rétention (pour des pluies d'occurrence centennales Q100), les eaux de surverse devront s'évacuer gravitairement vers le ruisseau.

- **Volet gestion du ruissellement pluvial de surface**

Les écoulements de surface d'intensité pluvieuse exceptionnelle ne doivent pas inonder les 1ers planchers aménagés.

Pour protéger les constructions d'un risque de ruissellement de surface, il est préconisé de surélever les planchers de 30cm par rapport au terrain aménagé au droit des ouvertures et des accès (y compris les garages).

Cet avis est formulé sur la base des informations disponibles ce jour sur le SIG intercommunal

Fait à Montpellier le 15.05.2023

Pôle Déchets et Cycles de l'Eau

Service GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Le chef de service GEMAPI

Nicolas Zumbelt



Direction Urbanisme Prospection  
Environnement  
Service Eau et Développement Urbain

Contact: Mr. JULIEN  
E-mail: eau-urbanisme@regiedeseaux3m.fr  
Téléphone : 07.60.99.12.42



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METRO ID : 034-213401235-20231120-0457\_2023-AI

Direction de l'Urbanisme Appliqué  
Service Droit des Sols Métropole Territoires

A l'attention de Mr CARRERAS Pascal

## AUTORISATION DES DROITS DU SOL Avis du Service Eau et Développement Urbain

<b>REFERENCE :</b>	PA3412323M0001	<b>COMMUNE</b>	JUVIGNAC
<b>Pétitionnaire :</b>	DARMON Serge	<b>Section :</b>	BH71
<b>Adresse pétitionnaire :</b>	34bis rue du Luminaire 34990 Juvignac	<b>Adresse de la construction :</b>	34bis rue du Luminaire 34990 Juvignac
<b>Date d'enregistrement :</b>	21-04-2023 MAIRIE 04-05-2023 RÉGIE	<b>Zone PLU</b>	UDI
<b>Projet : Création d'un lotissement pour 1 parcelle destinée à 1 habitat individuel (division parcellaire).</b>			

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le projet est-il desservi par un réseau existant ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Localisation du réseau existant : rue du Luminaire
<b>NOTE D'INFORMATION FISCALE (PFAC) : Domestique</b> En application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 et de la délibération N°D22071 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux du 12 décembre 2022, votre projet est soumis au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation s'élève à 26,7 € par m <sup>2</sup> de Surface de Plancher logement. La participation sera assortie d'un contrôle de conformité des installations privatives à la charge du pétitionnaire. Les modalités d'application sont disponibles auprès de la Régie. Elles vous seront détaillées par courrier dans les deux mois suivant l'obtention de votre arrêté.	
<b>Commentaires généraux</b> Les eaux usées devront être collectées puis envoyées directement au regard unique de branchement créé dans le cadre du PA3412323M0002.	

### EAU POTABLE

Le projet est-il desservi par un réseau existant ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si desservi, situation du réseau existant rue du Luminaire
<b>Commentaires généraux</b> Le projet devra être desservi à partir du compteur d'eau créé dans le cadre du PA3412323M0002.	

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Avis du SDIS <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Référence de l'avis du SDIS :
<p><b><u>Besoin en eau</u></b>          L'analyse du risque découlant de l'application du Règlement Départemental sur la Défense Extérieure contre l'Incendie arrêté le 09 octobre 2017 par le Préfet de l'Hérault et le président du conseil d'administration du SDIS amène à classer ce projet en risque courant ordinaire (selon la grille de couverture d'évaluation des besoins en eau du règlement départemental du SDIS34 page 20 cas n°4)</p> <p>La quantité d'eau minimale requise est de 60m<sup>3</sup> utilisable en 1 heure, soit un débit de 60m<sup>3</sup>/h.</p> <p>Ce débit minimum doit être fourni par l'intermédiaire de 1 PEI (Point Eau Incendie) sous une pression dynamique maintenue à 1 bar.          Le PEI doit être situé à moins de 200m de l'entrée du bâtiment le plus défavorisé.</p>	
<p><b><u>Adéquation Besoin / Equipements :</u></b>          Le poteau incendie public n°34123.00060, situé face au 34 rue du luminaire, est en mesure d'assurer la sécurité incendie du projet.</p>	

**AVIS :**

*Compte tenu des éléments édictés ci-dessus et sous réserve du respect des prescriptions du présent avis ainsi que des guides techniques de l'eau potable et de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole ou de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour la conception et la réalisation des ouvrages d'eau :*

Assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
Eau potable	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
Défense Extérieure contre l'incendie	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable

Fait à Montpellier le 11/05/2023

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole



Chef de service Eau et Développement urbain

Alix JEANJEAN



Enedis Accueil Urbanisme

Hotel de ville Service urbanisme  
997 les allées de l'Europe  
34990 JUVIGNAC

Télécopie : 04 67 69 78 33  
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : Cécile SOUM

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
**Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire.**

MONTPELLIER, le 05/05/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA03412323M0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	34+BIS, RUE DU LUMINAIRE 34990 JUVIGNAC
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 71 , Parcelle n° 1292
<u>Nom du demandeur :</u>	DARMON SERGE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cécile SOUM

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Enedis Accueil Urbanisme  
382 rue Raimon de Trencavel - Cedex 9  
34926 MONTPELLIER

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis-DirRAC-DOC-AU0 1bis V.2.0



**L'avis d'Enedis concernant le PA 03412323M0001 pour la puissance de 12 kVA est raccordable sur le domaine public à partir du réseau BT du poste «LUMINAIRE»**





VOS REF. PA 3412323M0001

NOS REF. LEI- MAIN-CM-TOU-GMR LARO-PRT-2023-00256

REF. DOSSIER COT-PCA-2023-34123-CAS-183732-F1C1T5

INTERLOCUTEUR Alexandra CARDOSO

TÉLÉPHONE 04 67 09 53 42

MAIL rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com

FAX

OBJET PA 3412323M0001 MR DARMON

Direction de l'Urbanisme Appliqué/DDSMT

50 Place ZEUS

34961

A l'attention de M. Pascal CARRERAS

BEZIERS, le 22/05/2023

Monsieur,

Par courrier du 05/05/2023, vous nous avez transmis la demande de permis d'aménager n° 3412323M0001, déposée par M. Serge Maurice DARMON, concernant une/plusieurs parcelle(s) située(s) sur le territoire de la commune de Juvignac, et cadastrée(s) section BH numéro(s) 71.

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par notre ouvrage électrique aérien à **MTEPELL31Q.SEI**.

Cet ouvrage est exploité par nos services.

Il conviendra d'indiquer au pétitionnaire qu'il devra, pour garantir la sécurité des personnes et des biens, prendre en compte toutes nos recommandations techniques, se conformer strictement aux procédures du Code de l'environnement et aux règles de sécurité du Code du Travail.

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres, à maintenir en permanence par rapport aux câbles conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.
- Un extrait du profil en long de notre ouvrage électrique aérien concerné sur lequel nous avons matérialisé le terrain et la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB.



Pour l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)).

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte pour l'élaboration de son projet.

Nous vous demandons de nous faire parvenir en temps utiles pour observation les dossiers de permis de construire.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Annoncées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Giorgis', is written over a horizontal line.

Signature  
numérique de  
GIORGIS  
Guillaume

Date : 2023.05.22  
16:02:29 +02'00'

Alignements	24 91		
Communes	COMMUNE DE JUVIGNAC		
N° de support	18	21	22
Type de support	C1-5	18-1000	22-1000 CA
Type de chaînes	XI	el0	II el0
Type de massif	I B	C 1.5	C 1.5
Accrochage Cdt	A18/A	7.5 A	7.5 A

COE / Phase (position médiane)

LEGENDE SYMBOLOGIQUE

- : Mât et appuis
- : Coffret Kline
- : Duvet
- COE : Câble Optique Enterré type COE / Phase (FD 9052)

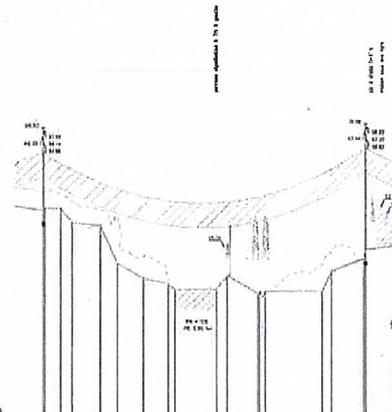
COE / Phase (position supérieure)



TRANSPORT ELECTRICITE SUD OUEST  
GETLARD  
20 bis avenue de Radonnes Profangle  
34500 BEZIERS

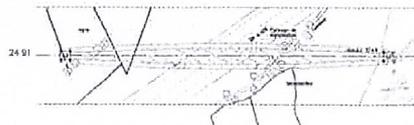
MONTPELLIER QUATRE SEIGNEURS

PROFIL EN LONG



PLAN DE COMPARAISON = 10.00 m

ALTITUDES DU TERRAIN	11.0	11.1	11.2	11.3	11.4	11.5	11.6	11.7	11.8	11.9	12.0	12.1	12.2	12.3	12.4	12.5	12.6	12.7	12.8	12.9	13.0	
DISTANCES ENTRE PAVILLES	11.0	11.1	11.2	11.3	11.4	11.5	11.6	11.7	11.8	11.9	12.0	12.1	12.2	12.3	12.4	12.5	12.6	12.7	12.8	12.9	13.0	
DISTANCES ENTRE SUPPORTS ET DIST. CAVALLS DES SUPPORTS	333.95																					
AUTRES DES SUPPORTS PARAMETRES A 65°C																						



INED RESEAUX HAUTE TENSION

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 034-213401235-20231120-0457\_2023-AI